

SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,
TENUE EN VIDÉO-CONFÉRENCE, LE 14 OCTOBRE 2020, À 20 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue en vidéo-conférence mercredi, le 14^e jour du mois d'octobre 2020 à 20h00 et à laquelle ont participé :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| ▪ Monsieur Yves Boyer, maire | ▪ Monsieur André Chenail, maire |
| ▪ Monsieur Jean Cheney, maire | ▪ Monsieur Robert Duteau, maire |
| ▪ Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse | ▪ Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire |
| ▪ Monsieur Ronald Lécuyer, maire | ▪ Madame Chantale Pelletier, mairesse |
| ▪ Madame Lise Sauriol, mairesse | ▪ Monsieur Drew Somerville, maire |

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de M. Paul Viau, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond directeur général participe également.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Paul Viau, préfet, déclare la séance ouverte, il est 20h05.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-10-168 Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 octobre 2020 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 Séance ordinaire du 9 septembre 2020
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
 - 5.2 Règlement ADM-162 concernant la gestion contractuelle – Adoption
 - 5.3 Règlement ADM-163 établissant les règles de suivi budgétaire – Adoption
 - 5.4 Entente de gestion 2021-2023 entre la MRC et le CLD – Adoption et autorisation de signature
 - 5.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires de la MRC – Année 2021
 - 5.6 Adhésion – Déclaration commune de services – Table sur le développement local et régional
 - 5.7 FRR : Demande d'aide financière de Saint-Michel, Achat et installation de jeux d'eau
 - 5.8 FRR : Demande d'aide financière de Napierville, Parc pour aînés
 - 5.9 Contribution financière à Concertation Horizon
 - 5.10 Opposition - Article 81 du projet de loi 67
 - 5.11 Autorisation de signature - Avenant contrat de prêt – FLI
 - 5.12 Abrogation – Résolution 2020-05-81
- 6. RÉGLEMENTATION**
- 7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR**
 - 7.1 Demande d'exclusion à la CPTAQ, municipalité de Saint-Michel
 - 7.2 Suivi des dépenses du montant résiduel FARR MRC à la suite des travaux de pavage du Sentier du Paysan
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 Fourniture – Service de cadets pour la saison estivale 2021 – Sûreté du Québec
- 9. CULTUREL ET SOCIAL**
 - 9.1 Plan d'action culturel 2021-2025
 - 9.2 Entente de développement culturel 2021-2023

- 9.3 Mise à jour du plan d'action de la Politique des Aînés et des Familles
- 9.4 Projet de la Maison des Jeunes l'Adomissile de Saint-Rémi – Alternative J

10. ENVIRONNEMENT

11. COURS D'EAU

- 11.1 Demande d'autorisation de présentation - Demande PAFMAN
- 11.2 Lettre d'appui - Projet des eaux souterraines

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 9 septembre 2020

2020-10-169 IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2020.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des comptes à payer

2020-10-170 IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des déboursés pour la période du 10 septembre 2020 au 14 octobre 2020 totalisant 418 307,80 \$ soit approuvée ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Règlement ADM-162 concernant la gestion contractuelle – Adoption

2020-10-171 CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement ADM-162 concernant la gestion contractuelle, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement ADM-162 concernant la gestion contractuelle.

5.3 Règlement ADM-163 établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires – Adoption

2020-10-172 CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement ADM-163 établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Boyer, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement ADM-163 établissant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

5.4 Entente de gestion 2021-2023 entre la MRC et le CLD – Adoption et autorisation de signature

2020-10-173 IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'entente de gestion 2021-2023 à intervenir entre la MRC et le CLD;

D'AUTORISER le préfet ou en son absence la préfète suppléante ainsi que le directeur général à signer pour et au nom de la MRC ladite entente;

LE TOUT conditionnellement à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

5.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires de la MRC – Année 2021

2020-10-174

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec prévoyant que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville pour 2021, ces séances se tenant le mercredi et débiteront à 20h00;

- | | | | |
|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| · 13 janvier 2021 | · 10 février 2021 | · 10 mars 2021 | · 14 avril 2021 |
| · 12 mai 2021 | · 9 juin 2021 | · 14 juillet 2021 | · 8 septembre 2021 |
| · 13 octobre 2021 | · 24 novembre 2021 | · 8 décembre 2021 | |
- (budget)

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la MRC.

5.6 Table sur le développement local et régional – Adhésion à la déclaration commune de services

2020-10-175

CONSIDÉRANT qu'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC Jardins-de-Napierville adhère à la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional.

5.7 FRR - Demande d'aide financière de Saint-Michel, Achat et installation de jeux d'eau

2020-10-176 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Michel a déposé un projet dans le cadre du FRR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à faire l'achat et l'installation de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un pointage de 71 selon les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'approbation du comité de gestion et d'administration de la MRC;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière est de 20 000 \$ et que les fonds nécessaires sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une aide financière au montant de 20 000 \$ à la Municipalité de Saint-Michel dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour le projet d'achat et d'installation de jeux d'eau.

5.8 FRR - Demande d'aide financière de Napierville, Parc pour aînés

2020-10-177 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Napierville a déposé un projet dans le cadre du FRR, volet 2 – Enveloppe budgétaire projets municipaux locaux;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à réhabiliter le parc des Braves, fréquenté principalement par des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux modalités du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 et à la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un pointage de 70 selon les critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'approbation du comité de gestion et d'administration de la MRC;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière est de 13 600 \$ et que les fonds nécessaires sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Boyer, appuyé par M. Drew Somerville et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une aide financière au montant de 13 600 \$ à la Municipalité de Napierville dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour le projet de réhabilitation du parc des Braves.

5.9 Contribution financière - Concertation Horizon

2020-10-178 CONSIDÉRANT QUE la MRC Jardins de Napierville a reçu une facture de Concertation Horizon pour une contribution financière de 7 500\$ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'a été budgétée pour l'année en cours;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu à l'unanimité :

D'AFFECTER la somme de 7 500\$ du FRR-Volet 2 Projets régionaux;

DE PROCÉDER au paiement de la contribution financière 2020 à Concertation Horizon, en affectant la dépense au poste 1-02-590-20-972-00.

5.10 Opposition - Article 81 du projet de loi 67

2020-10-179 CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux

établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil de la MRC indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Paul St-Pierre Plamondon, à la députée de la

circonscription de Huntingdon, Mme Claire Isabelle, à la députée de la circonscription de Sanguinet, Mme Danielle McCann et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

5.11 Autorisation de signature - Avenant contrat de prêt – FLI

2020-10-180 CONSIDÉRANT l'avenant confirmant la prolongation des Fonds locaux d'investissement jusqu'au 31 décembre 2022 et des précisions concernant les entreprises issues de l'industrie du cannabis et du chanvre, soumis par la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI avec le MEI.

5.12 Abrogation – Résolution 2020-05-81

2020-10-181 CONSIDÉRANT la résolution 2020-05-81 autorisant l'appropriation d'une somme maximale de 20 000\$ des surplus non affectés, en guise d'aide financière à l'organisme Sourire sans fin, dans le cadre de l'acquisition d'un camion réfrigéré;

CONSIDÉRANT que ledit organisme a obtenu le financement nécessaire afin de procéder à l'acquisition sans avoir recours à l'aide financière de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu à l'unanimité :

D'ABROGER la résolution 2020-05-81 autorisant l'appropriation d'une somme maximale de 20 000\$ des surplus non affectés;

QUE la résolution 2020-05-81 soit nulle et sans effet.

6. RÉGLEMENTATION

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR

7.1 Demande d'exclusion à la CPTAQ – Municipalité de Saint-Michel

2020-10-182 CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-218, par laquelle la MRC appuie la demande de la municipalité de Saint-Michel à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole une partie du lot 4 591 297 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 11 534 m², et s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de façon à modifier la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Michel en conformité avec la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel demande à la CPTAQ d'exclure de la zone agricole une partie du territoire située à l'intérieur de la zone agricole permanente afin de l'incorporer au périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, dans sa résolution numéro 2019-11/322, demande à la MRC des Jardins-de-Napierville d'appuyer la demande d'exclusion et de s'engager à modifier

son SADR de façon à modifier la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Michel en conformité avec la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la rue Pascal est déjà desservie par un réseau d'égout sanitaire et que la municipalité désire rentabiliser ses infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'une partie des lots concernés sont situés à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert pour fins de recevabilité de la demande, que la municipalité de Saint-Michel obtienne l'avis de la MRC concernant ladite demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que l'exclusion de la zone agricole du territoire visé ne générera aucun impact négatif sur les activités agricoles et le milieu agricole avoisinant;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales et les grandes orientations du SADR prévoient la densification des secteurs bâtis et l'optimisation des infrastructures en place;

CONSIDÉRANT qu'advenant une décision favorable de la CPTAQ dans le cadre de la présente demande d'exclusion, la MRC des Jardins-de-Napierville procédera à une modification de son SADR de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de la municipalité de Saint-Michel en conformité à la décision d'exclusion de la CPTAQ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Boyer, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 2019-11-218;

D'APPUYER la demande de la municipalité de Saint-Michel à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), d'exclure de la zone agricole une partie du lot 4 591 297 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 7150 m²;

QUE le conseil de la MRC s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de façon à modifier la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Michel en conformité avec la décision de la CPTAQ.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Fourniture – Service de cadets pour la saison estivale 2021 – Sûreté du Québec

2020-10-183

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a élaboré un « Programme de cadets de la Sûreté » qui consiste à l'embauche de cadets pour la période estivale s'ajoutant aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT que la présence, le contact des cadets avec nos citoyens, nos commerces et nos jeunes ont grandement contribué à l'amélioration de la sécurité dans les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Sûreté agira à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat sera présentée pour signature par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets advenant le cas que ledit projet soit accepté;

CONSIDÉRANT la proposition du Comité de sécurité publique de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'effet de faire une demande d'embauche de cadets pour la période estivale 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Chantale pelletier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville confirme son intention afin d'obtenir les services de deux cadets pour la période estivale 2021 offerts dans le cadre programme de cadets de la Sûreté du Québec;

D'AUTORISER le préfet ou en son absence la préfète suppléante et/ou le directeur général à signer pour et au nom de la MRC l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin et ce conditionnellement à l'adoption du budget 2021.

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Plan d'action culturel 2021-2025

2020-10-184 CONSIDÉRANT que le dernier plan d'action culturel de la MRC a été adopté en 2012 ;

CONSIDÉRANT que la MRC a, notamment, pour objectif d'offrir à ses citoyens un environnement culturel épanouissant;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action culturel permet de prévoir les actions de la MRC à long terme, maximisant les chances d'obtenir de meilleurs impacts;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2021-2025 est le reflet des intérêts des citoyens et des partenaires et de la compréhension accrue des enjeux reliés au développement culturel du territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

D'APPROUVER le plan d'action culturel 2021-2025.

9.2 Entente de développement culturel 2021-2023

2020-10-185 CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville possède une Politique culturelle et du patrimoine depuis 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC vient de terminer la mise à jour de son plan d'action culturel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications offre à ses partenaires municipaux la possibilité de conclure des ententes de développement culturel pour les trois années à venir;

CONSIDÉRANT que l'entente est d'une durée de trois ans (2021-2023);

CONSIDÉRANT que l'entente est d'un montant total de 75 000 \$, répartie également entre le MCC et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une entente sectorielle, la contribution de la MRC au montant de 37 500\$ est prise à même le Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – enveloppe ententes sectorielles 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Cheney, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer l'entente de développement culturel 2021-2023 entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Jardins-de-Napierville.

9.3 Mise à jour du plan d'action de la Politique des Aînés et des Familles

2020-10-186 CONSIDÉRANT que le bilan rend compte de l'avancement de la mise en œuvre de la Politique des aînés et des familles;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du plan d'action permet de se concentrer sur les dossiers les plus pertinents et considère la capacité d'agir de la MRC;

CONSIDÉRANT que le bilan et la mise à jour du plan d'action ont été approuvés par le Comité de suivi de la Politique des aînés et des familles;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la qualité de vie des aînés et des familles est toujours une priorité pour la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. André Chenail et résolu unanimement :

D'APPROUVER le bilan mi-étape de la Politique des aînés et des familles et la mise à jour du plan d'action.

9.4 Projet Alternative J - Maison des Jeunes L'Adomissile de Saint-Rémi

2020-10-187

CONSIDÉRANT que, conséquemment à la légalisation du cannabis, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) a versé 70 000 \$ à la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que cette aide devra être affectée aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis d'ici le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que l'organisme Maison des jeunes l'Adomissile possède une expertise en la matière et a des liens étroits avec les jeunes du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Maison des jeunes l'Adomissile, à la demande de la MRC, a déposé le projet Alternative J qui consiste à donner des alternatives aux jeunes qui consomment ou qui songent à le faire;

CONSIDÉRANT que la consommation de drogues a été identifiée comme l'une des principales problématiques chez les jeunes de notre territoire par la Table jeunesse des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le montant sera versé suite à l'acceptation de la reddition de comptes, incluant les pièces justificatives;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Yves Boyer et résolu unanimement :

D'ACCORDER un soutien financier de 9 000 \$ à la Maison des jeunes l'Adomissile pour la réalisation du projet Alternative J.

10. ENVIRONNEMENT

11. COURS D'EAU

11.1 Programme PAFMAN, volet 1 – Autorisation du dépôt du formulaire de demande

2020-10-188

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage X005838 à Sainte-Clotilde) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait réaliser l'étude de la sécurité du barrage conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la MRC en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité de Sainte-Clotilde et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

IL EST PROPOSÉ par M. André Chenail, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le coordonnateur aux cours d'eau à déposer pour et au nom de la MRC le formulaire de demande d'aide financière et les pièces justificatives dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

D'AUTORISER le coordonnateur aux cours d'eau à signer pour et au nom de la MRC tout document inhérent à la présente résolution.

11.2 Lettre d'appui - Projet des eaux souterraines

2020-10-189

CONSIDÉRANT que la recharge de la nappe phréatique est un enjeu régional d'importance;

CONSIDÉRANT que les données existantes sur la recharge de la nappe phréatique sont parcellaires, imprécises et indirectes;

CONSIDÉRANT que l'étude vise l'ensemble de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que le projet est soutenu par l'UQAM et l'Université Laval;

CONSIDÉRANT que le Conseil Du Bassin Versant De La Région De Vaudreuil-Soulanges a l'intention de présenter une demande de subvention au programme FRR, volet 1;

CONSIDÉRANT qu'aucune subvention ne sera possible pour la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet sera échelonné de 2021 à 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

DE CONFIRMER l'intérêt de la MRC des Jardins-de-Napierville à prendre part à l'étude et d'appuyer ledit projet à l'aide d'une lettre d'engagement.

QUE des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 1-02-461-00972 sous réserve de l'adoption des budgets 2021, 2022 et 2023.

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-10-190

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20h16.

Paul Viau

Préfet

Rémi Raymond

Directeur général et

Secrétaire-trésorier